

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2012

OBJET :

**Convention de financement de la structure
multi accueil à gestion parentale « Les Confettis »**

Rapporteur : Mme SIMONNET

Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 16 septembre 2009 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

La dite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2011. Aussi, un nouveau document annexé à la présente est proposé.

La participation financière de chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2012 a été fixée comme suit : 0,74 € X Nombre d'heures de fréquentation des enfants de la commune. Cette participation sera revalorisée au terme de chaque année.

Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la C.A.F.

Cette nouvelle convention d'une durée d'un an est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « vie scolaire – petite enfance 0/3 ans » réunie le 19 janvier 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

d'autoriser la signature par le Maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale « Les Confettis » ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 23 mars 2012

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

- ⇒ La **Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF)** - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par **Madame Viviane CHEVALIER**, la Directrice,
- ⇒ La **Commune de Dommartemont**, représentée par **Madame Marie-Christine LEROY**, le Maire,
- ⇒ La **Commune de Saint Max**, représentée par **Monsieur Eric PENSALFINI**, le Maire,
- ⇒ La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par **Monsieur Jean-Paul MONIN**, le Maire,
- ⇒ L'**association Les Confettis**, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par **Madame Audrey VANESON**, la Présidente,

En vue du financement de la structure multi accueil à gestion parentale "**Les Confettis**", sise sur le territoire de Dommartemont, les partenaires s'engagent selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

La commune de Dommartemont met gracieusement des locaux à la disposition de l'association.

ARTICLE 2

- 1/ Les communes signataires contribuent aux frais de fonctionnement, de la structure au prorata des heures d'utilisation de l'équipement par leurs ressortissants respectifs, déduction faite des subventions éventuelles d'organismes publics.

Une subvention de fonctionnement est versée par chaque commune à l'association "Les Confettis", après présentation d'un récapitulatif nominatif des heures de fréquentation de leurs ressortissants.

La participation financière de chaque commune est établie à 0,74 € par heure d'utilisation du service par enfant ressortissant du territoire concerné.

Cette participation sera révisée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2013, en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation « ensemble des ménages » (hors tabac), l'indice de référence étant celui du mois de décembre 2011, soit 123,51.

Le montant de la subvention communale de fonctionnement correspondra donc pour la période du 01/01/12 au 31/12/12 à :

**Nombre d'heures de fréquentation des enfants de la commune sur l'année
x 0,74 €**

2/ Une participation annuelle aux charges de maintenance et d'entretien des locaux pourra être demandée par la commune de Dommartemont sous réserve d'une concertation préalable avec les autres communes, portant sur la nature et le coût des travaux envisagés.

Les communes partenaires seront destinataires et viseront en fin d'année N, les dépenses envisagées pour l'année N+1.

La participation sera versée en fonction des frais réels, déduction faite des aides éventuelles d'organismes publics, sur production d'un état récapitulatif fourni par la commune de Dommartemont.

ARTICLE 3

L'association les Confettis assure la gestion de la structure et s'engage à lui conserver son caractère parental. Elle veille à assurer une répartition équitable de la fréquentation des enfants ressortissant des communes signataires. La fréquentation de la structure est réservée exclusivement aux familles résidant sur ces communes. Toute inscription acceptée ne peut être remise en cause par la structure avant la veille des 4 ans des enfants accueillis et sous réserve d'honorer les factures établies

ARTICLE 4

L'association Les Confettis fournit chaque année aux partenaires signataires de la présente convention le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité de la structure avant le 30 mars. La structure doit également compléter, à la demande de la CAF, les documents qui actualisent les données budgétaires et d'activité, courant septembre afin d'ajuster le droit prévisionnel.

De plus, et afin que les montants respectifs de la participation financière des communes puissent être calculés, l'association fournit chaque année aux communes, fin septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour les ressortissants de chaque commune, et envoie pour paiement à terme échu un état trimestriel récapitulatif du nombre d'heures d'utilisation effectivement comptabilisées.

ARTICLE 5

La Caisse d'Allocations Familiales s'implique dans les domaines suivants :

- ✎ Convention avec la commune de Dommartemont pour le financement des locaux et de l'équipement,
- ✎ Contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration pour l'année 2012,
- ✎ Convention en matière de versement d'une prestation de service à l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la présentation de l'association, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site Internet "mon-enfant.fr" les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement.

ARTICLE 6

Le règlement intérieur de la structure, comportant entre autre, un article précisant les modalités d'inscription des enfants et le caractère de priorité donné aux ressortissants des communes signataires, tels que ces éléments ont été définis dans la présente convention, sera annexé à cette dernière.

ARTICLE 7

La recherche de nouveaux locaux pourra être envisagée en concertation avec tous les partenaires concernés si l'étude relative à l'extension de la capacité d'accueil de la structure et aux travaux d'aménagement s'avèreraient impossibles, la durée de la convention restant soumise à l'autorisation de fonctionner de l'équipement existant.

ARTICLE 8

La présente convention se substitue à la précédente ainsi qu'à ses avenants, et prend effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle.

Toutefois chaque commune signataire aura la possibilité de se retirer au 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association les Confettis.

ARTICLE 9

Toute autre commune non signataire souhaitant participer au financement de la structure d'accueil Les Confettis, aura la possibilité de se joindre aux parties signataires de la présente convention par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Nancy, le

<p>La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle</p> <p><i>Viviane CHEVALIER</i></p>	<p>La Présidente de l'association Les Confettis</p> <p><i>Madame Audrey VANESON</i></p>
<p>Le Maire de Dommartemont</p> <p><u>Marie-Christine LEROY</u></p>	<p>Le Maire de Saint Max</p> <p><i>Eric PENSALFINI</i></p>
<p>Le Maire d'Essey les Nancy</p> <p><i>Jean-Paul MONIN</i></p>	